

DP

# DOMAINE PUBLIC

**Analyses, commentaires et informations sur l'actualité suisse**

Un point de vue de gauche, réformiste et indépendant

*En continu, avec liens et commentaires, sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch)*

DP2045

Edition du  
04 août 2014

DANS CE NUMÉRO

---

**Les initiatives populaires sont-elles une menace pour la Suisse?** (Alex Dépraz)

limiter le droit d'initiative revient souvent à s'en prendre au contenant plutôt qu'au contenu

**Le boomerang du moins-disant fiscal** (Jean-Daniel Delley)

Entre les cantons, concurrence fiscale et péréquation financière ne font pas bon ménage

**Comment (re)voter sur la libre circulation après le 9 février?** (Alex Dépraz)

Un deuxième vote ne pourra vraisemblablement porter que sur un nouvel accord avec Bruxelles

**Pour en finir avec la guerre contre la drogue** (Gérard Escher)

Pragmatisme suisse, Commission globale et expérimentation américaine

**Une belle réalisation de théâtre politique populaire autour de Jaurès** (Pierre

Jeanneret)

Dominique Ziegler présente «Pourquoi ont-ils tué Jaurès?» au Festival «off» d'Avignon

# Les initiatives populaires sont-elles une menace pour la Suisse?

Limitier le droit d'initiative revient souvent à s'en prendre au contenant plutôt qu'au contenu

Alex Dépraz - 27 juillet 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/26073>

Quand on veut noyer son chien, on l'accuse d'avoir la rage. Depuis le vote du 9 février, les critiques pleuvent sur l'une des institutions majeures de la démocratie semi-directe helvétique: l'initiative populaire.

On peut y voir la rançon du succès: le nombre d'initiatives déposées et surtout de celles qui ont été récemment acceptées par le peuple et les cantons, malgré des recommandations de vote contraires des Chambres, est en nette augmentation.

Certains souhaitent donc limiter le droit des citoyens de proposer des révisions constitutionnelles. Un [postulat](#) pendant au Conseil national propose d'étudier «*les mécanismes limitatifs permettant de rendre le dépôt d'initiatives populaires plus difficile*». Mais il sera bien compliqué de trouver un consensus politique. Sous le nom romanche de *Democrazia vivainta*, la Chancellerie fédérale a récemment constitué un [groupe de réflexion](#) «*afin de cerner les opportunités et les défis que l'avenir des droits politiques nous réserve*». Un objectif suffisamment vague pour que la simple révélation de l'existence de ce groupe suscite la [polémique](#). En 2013, le Conseil fédéral avait déjà mordu la poussière: son projet pour améliorer la compatibilité

des initiatives populaires avec le droit international avait fini [dans un tiroir](#) à l'issue de la procédure de consultation.

Les critiques formulées à l'égard des initiatives populaires sont de différentes natures. *Primo*, il serait devenu trop facile de réunir les 100'000 signatures exigées par la Constitution dans le délai de dix-huit mois, ce qui serait la cause de la multiplication du nombre d'initiatives. *Deuxio*, les textes des initiatives seraient souvent peu clairs et sujets à de multiples interprétations, ils menaceraient la sécurité juridique. *Tertio*, les propositions formulées par les initiatives populaires entreraient souvent en conflit avec d'autres normes, en particulier la protection des droits de l'homme et le droit international.

D'abord, la volonté de restreindre le nombre des initiatives populaires part d'un constat discutable: on peut tout aussi bien considérer que le dépôt régulier de propositions nouvelles émanant des citoyens est un signe de vitalité pour notre démocratie. En outre, il est douteux que les conditions actuellement posées pour qu'un texte soit soumis au vote soient inadaptées: depuis cinq ans, 26 initiatives ont [échoué](#) au stade de la récolte de signatures, parmi lesquelles

certaines lancées par des organisations bien rodées, comme le parti libéral-radical.

Une initiative ne peut tendre qu'à la [révision de la Constitution fédérale](#). Le plus souvent, l'article constitutionnel proposé devra être concrétisé dans une loi adoptée par le Parlement et sujette au référendum facultatif. Les textes sur les résidences secondaires et sur l'immigration récemment adoptés par le constituant fournissent de bons exemples. Exiger des initiants qu'ils prévoient les détails de l'application de leur proposition serait contradictoire avec la nature même de l'institution. A l'inverse, notre système institutionnel a pour conséquence qu'une fois l'initiative acceptée, il appartient au Parlement – sous le contrôle du peuple – de l'interpréter et d'adopter une législation conforme à la Constitution.

Enfin, reste la question délicate de la manière dont une initiative doit s'insérer dans l'ordre juridique. Constatons que ce problème n'est pas propre aux textes proposés par un groupe de citoyens; il peut également se poser pour des textes élaborés par le Parlement: la majorité des condamnations de la Suisse par la Cour européenne des droits

de l'homme concernent l'application de lois fédérales adoptées par les parlementaires et non pas à la suite d'initiatives populaires. La réflexion institutionnelle ne peut donc porter uniquement sur les propositions émanant d'initiatives populaires, mais devrait aussi englober les lois et révisions constitutionnelles élaborées par le Parlement.

En outre, à notre connaissance, aucun Etat souverain ne s'interdit *a priori* d'adopter des règles internes qui pourraient être contraires au droit

international. Les conflits entre les différentes normes au moment de leur application sont laissés dans les mains des juges. Rien de surprenant puisque, dans nos systèmes juridiques complexes, il revient aux tribunaux de jouer le rôle de médiateur entre les différents objectifs poursuivis par les règles de droit.

L'initiative populaire ne constitue pas le moyen classique de légiférer. Les corps intermédiaires - et notamment les milieux économiques - sont habitués à

un processus lent qui leur permet, notamment au travers des procédures de consultation, d'influencer les décisions et de s'adapter aux évolutions législatives. Et le Parlement s'avère un organe de décision bien plus prévisible que le peuple.

A vouloir s'en prendre au contenant, on risque d'aggraver le fossé avec les citoyens plutôt que de s'attaquer au contenu et de les convaincre de refuser des propositions dangereuses comme l'initiative «*Ecopop*».

## Le boomerang du moins-disant fiscal

Entre les cantons, concurrence fiscale et péréquation financière ne font pas bon ménage

Jean-Daniel Delley - 02 août 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/26093>

Abaisser les taux d'imposition pour attirer de nouveaux et riches contribuables ne constitue pas forcément une stratégie gagnante. A l'occasion de la publication des chiffres de la péréquation financière intercantonale pour 2015, certains cantons contributeurs en font l'expérience, tout comme d'ailleurs des cantons bénéficiaires.

Il y a quelques années déjà, les cantons spécialistes de la sous-enchère fiscale ont commencé à ressentir les limites de leur stratégie ([DP 2017](#)): la manne escomptée n'était pas toujours au rendez-vous et les comptes ont viré au rouge. Il n'a pas été

question pour autant de relever les taux d'imposition. C'est plutôt à coup de plans d'économies qu'on a cherché à rétablir l'équilibre des finances publiques.

L'annonce des [contributions cantonales 2015](#) à la péréquation financière intercantonale a provoqué un vent de révolte. Schwyz et Zoug, deux importants contributeurs, voient leur part augmenter encore. Ils dénoncent une charge devenue insupportable et un abus manifeste du principe de solidarité, alors même que leurs budgets sont déficitaires. La grogne se manifeste également à Obwald, un canton

pourtant bénéficiaire de la péréquation, mais qui voit sa dotation baisser de 30 millions.

Haro donc sur ce système de redistribution ([DP 2038](#)), censé atténuer une trop grande disparité entre cantons et qui plombe l'équilibre financier de certains d'entre eux. Dans une minutieuse [analyse](#), Avenir Suisse démonte la critique: les déficits budgétaires des plaignants ne résultent pas des mécanismes de la péréquation, mais de la réduction inconsidérée de la charge fiscale.

Pour procéder à la péréquation des ressources, les cantons sont classés en fonction de leur

potentiel de ressources (revenus et fortunes des personnes physiques, bénéfices des entreprises). Ceux dont le potentiel dépasse la moyenne suisse par habitant doivent contribuer à la péréquation, les autres en bénéficient. Les cantons qui n'exploitent pas suffisamment leur potentiel en paient le prix: ressources fiscales insuffisantes et participation élevée au pot de la péréquation.

Ainsi Zoug et Schwyz disposent d'un potentiel de ressources important, généré notamment par leur fiscalité attractive. Ils figurent parmi les gros contributeurs. Mais l'exploitation fiscale de ce potentiel est insuffisante pour assurer leur équilibre budgétaire. Obwald par contre est bénéficiaire de la péréquation. En abaissant sa

charge fiscale, il est parvenu à améliorer son potentiel de ressources ce qui lui a procuré 20 millions de rentrées fiscales supplémentaires. Mais son potentiel de ressources amélioré lui a fait perdre 30 millions en provenance de la péréquation.

Il y a deux ans déjà, un conseiller d'Etat démocrate-chrétien a mis en question cette fuite en avant du moins-disant fiscal ([DP 1195](#)). Pour Othmar Reichmuth, responsable des travaux publics du canton de Schwyz, une faible imposition des hauts revenus ne profite pas à toute la population. Attirer de riches contribuables contribue à l'augmentation du prix du sol et des loyers, au mitage du territoire. Mais le magistrat n'a recueilli que des critiques venant de la majorité PLR-UDC du Grand Conseil. Le canton

continue d'aligner les déficits budgétaires... et les plans d'économie. Et se plaint de sa contribution à la péréquation des ressources.

Cette compétition à la baisse de la charge fiscale relève d'un fédéralisme mortifère. Elle conduit à la mise en péril des finances publiques. L'attractivité fiscale aboutit finalement à une baisse de qualité des prestations publiques: l'offre de crèches, de formation, les subsides aux primes de l'assurance-maladie sont particulièrement modestes dans ces cantons dont les habitants vivent en partie des prestations des cantons-centres, en particulier de Zurich.

Ce fédéralisme du chacun contre tous n'est pas viable à terme.

## Comment (re)voter sur la libre circulation après le 9 février?

Un deuxième vote ne pourra vraisemblablement porter que sur un nouvel accord avec Bruxelles

Alex Dépraz - 31 juillet 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/26088>

Catherine Ashton en a informé Didier Burkhalter: l'Union européenne (UE) refuse d'ouvrir des négociations pour modifier l'Accord sur la libre circulation des personnes (ALCP).

A première vue, il sera donc difficile d'adapter ce traité dans le délai de trois ans prévu par la Constitution pour

permettre la mise en oeuvre du nouvel article sur la gestion de l'immigration (art. 196 ch. 11 Cst).

Parmi les battus du 9 février, de plus en plus de voix s'élèvent pour réclamer un «deuxième vote» qui permettrait de poser au peuple la question du maintien de la libre circulation et des

bilatérales. Toutefois, la concrétisation de cet objectif se heurte à quelques contraintes qui méritent d'être examinées de plus près.

**1. L'abrogation ou la modification des dispositions constitutionnelles adoptées**

## le 9 février 2014?

Lors de la votation du 9 février 2014, le peuple (à une courte majorité, 50,3%) et les cantons (à une nette majorité, 14 et demi contre 8 et demi) ont adopté l'initiative «*contre l'immigration de masse*». Deux nouvelles dispositions ont été introduites dans la Constitution: [l'article 121a](#) qui prévoit le système des contingents (al. 2 et 3) et interdit la conclusion de nouveaux traités internationaux contraires à ce système (al. 4) et [l'article 196 chiffre 11](#) (disposition transitoire) qui donne aux autorités un délai de trois ans pour renégocier et adapter les traités internationaux contraires et adopter la législation d'application.

La solution la plus simple pour «*corriger*» ce vote consisterait à abroger ou à modifier ce texte. Sur le plan juridique, en vertu du parallélisme des formes, le constituant peut parfaitement revenir sur sa décision par un nouveau vote et la Constitution ne prévoit pas de délai de carence pendant lequel un nouvel article ne pourrait pas être modifié.

Mais la procédure est contraignante. La modification de la Constitution peut être proposée de deux manières: soit l'Assemblée fédérale adopte un arrêté fédéral révisant la Constitution, qui sera soumis au référendum obligatoire, soit la révision est proposée par une initiative populaire (qui devra réunir les 100'000 signatures

nécessaires, puis être traitée par les Chambres).

Il est irréaliste que le constituant puisse se prononcer avant la fin du délai de trois ans si une initiative est lancée. La seule voie possible est donc celle de l'arrêté parlementaire, mais le temps presse. En outre, lors d'un éventuel vote populaire, il faudrait non seulement renverser le résultat serré du 9 février en terme de nombre de voix, mais également celui des cantons, où l'écart était beaucoup plus important. Or, le président de la Confédération lui-même [estime](#) que, si le vote avait lieu aujourd'hui, le résultat en faveur de l'initiative serait encore plus net.

Se poserait ensuite la question du contenu de la modification à adopter pour «*réserver*» l'ALCP. La simple réserve des accords conclus avant le vote du 9 février 2014 ne dispensera pas le législateur de réintroduire des contingents pour les immigrés hors UE. En outre, il faudrait également supprimer l'interdiction de conclure de nouveaux accords contraires à la gestion par contingents puisque, comme le montre l'exemple croate, chaque adhésion d'un nouveau pays à l'UE pose la question d'une extension de la libre circulation. Il n'est pas certain que le casse-tête juridique soit plus facile à résoudre.

## 2. Un nouvel article sur la politique européenne?

On peut aussi imaginer de soumettre au vote du peuple et

des cantons un nouvel article qui traiterait des relations entre la Suisse et l'Union. Là aussi, rien ne s'y oppose juridiquement pour autant que l'Assemblée fédérale adopte un arrêté en ce sens ou qu'une disposition soit proposée par voie d'initiative.

Cette hypothèse présente toutefois les mêmes difficultés que la modification de l'article 121a en termes de délai. Une telle disposition devra en outre se contenter d'énumérer des principes de coopération et ne pourra reprendre le contenu de traités internationaux. Il s'agira également de savoir comment interpréter l'art. 121a - s'il n'est pas abrogé - en lien avec cette disposition. La règle de la *lex posterior* - selon laquelle la disposition la plus récente l'emporte sur la précédente en cas de conflit - n'a en effet pas de valeur absolue, surtout en droit constitutionnel.

## 3. Le maintien ou la résiliation des accords bilatéraux I?

Depuis le vote du 8 février 2009 ([DP 1807](#)), l'ALCP est conclu pour une durée indéterminée. Mais il peut être [résilié](#) par chacune des parties, ce qui entraînerait également, en vertu de la clause dite guillotine, la résiliation des six autres accords bilatéraux I.

En droit interne, la compétence pour résilier les accords internationaux appartient au Conseil fédéral. Face au refus de l'UE de négocier une modification des accords existants, le chef du DFAE a

clairement [évoqué](#) la possibilité pour le Conseil fédéral de résilier l'ALCP, ce qui contraindrait *de facto* l'UE à revenir à la table des négociations.

Ni le Parlement ni *a fortiori* le peuple ne peuvent donc se prononcer sur la décision de résilier l'ALCP. En outre, on ne peut bien évidemment pas soumettre au vote la «*non-décision*» que constitue la poursuite des accords bilatéraux I, qui valent désormais pour une durée indéterminée. Le peuple ne pourra donc pas se prononcer directement sur la question de savoir s'il veut encore ou non de l'actuelle libre circulation des personnes

#### **4. Un ou des traités «bilatéraux III»?**

La quatrième possibilité - la plus vraisemblable - serait qu'un vote soit organisé sur un ou des nouveaux accords conclus avec l'Union européenne. Didier Burkahler, qui ne parle jamais de «*deuxième vote*», mais de «*nouveau vote*» sur les relations avec l'UE, semble

privilegier cette hypothèse.

Un ALCP «*modifié*» pour être conforme au nouvel article sur la gestion de l'immigration serait sujet au référendum facultatif. Un vote n'est donc pas certain sans parler du fait qu'il suppose que les négociations - mal emmanchées - aboutissent un jour. Ce serait en outre les milieux opposés à un nouvel accord qui devraient lancer le référendum.

L'objet de ce nouveau vote pourrait plus vraisemblablement être le fameux «*accord institutionnel*» censé chapeauter l'ensemble de nos relations avec les 28. Les négociations pour un accord institutionnel seraient d'ailleurs [plus avancées](#) que ce que laisse entendre le gouvernement, même s'il faudra trouver une solution à la problématique des «*juges étrangers*».

Se posera alors la question de savoir si ce nouveau traité serait soumis au référendum obligatoire, qui requiert la double majorité, comme ce fut le cas du traité sur l'EEE - ou

s'il ne s'agit que d'un traité «*contenant des dispositions importantes fixant des règles de droit*» sujet au référendum [facultatif](#). Il est douteux que [l'article 140](#) de la Constitution permette de soumettre au référendum obligatoire d'autres traités que ceux qui y sont exhaustivement énumérés - soit ceux qui ont pour objet l'adhésion à une organisation de sécurité collective ou à une communauté supranationale. Ce n'est pourtant qu'avec l'accord de la double majorité que le Conseil fédéral pourrait considérer que ce nouveau traité-cadre avec l'UE, qui pourrait comporter un [volet sur la migration](#), l'autoriserait à déroger au principe des contingents dans le cadre de nos relations avec l'UE.

Il est donc peu vraisemblable que le constituant soit amené de nouveau à se prononcer sur l'objet du scrutin du 9 février. En revanche, un nouveau vote est probable d'ici 2016 ou 2017 sur nos relations avec l'UE. Son objet dépendra essentiellement de deux facteurs: les choix du Conseil fédéral et le résultat des négociations avec Bruxelles.

## **Pour en finir avec la guerre contre la drogue**

Pragmatisme suisse, Commission globale et expérimentation américaine

---

Gérard Escher - 29 juillet 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/26081>

Quarante ans après la [déclaration de guerre](#) du président Nixon contre la

drogue, le crime organisé et les groupes terroristes contrôlent un marché annuel de 400

milliards de dollars, selon une estimation du Fonds monétaire international.

Aux Etats-Unis, en 20 ans d'une guerre intensive, la teneur du cannabis en [THC](#) a triplé et son prix presque baissé de moitié, chiffres de la police. L'offre mondiale d'héroïne est passée de 1'000 tonnes en 1980 à 4'800 tonnes en 2010 et le prix a chuté de 80%, chiffres officiels encore.

L'expression *War on Drugs* fait référence à une application répressive des lois sur les stupéfiants, prônant la «tolérance zéro» et visant un monde sans drogues. Signe particulier, les guerriers de la drogue ne se préoccupent pas de la santé des usagers. Or la stigmatisation et la peur dissuadent les usagers de faire appel aux services sanitaires; et les systèmes de santé limitent l'accès par l'exigence de l'abstinence, la restriction de la mise à disposition d'aiguilles et de seringues stériles et l'interdiction des traitements de substitution. Les incarcérations massives favorisent la contamination et la peur d'être arrêté décourage les usagers de recourir aux traitements proposés.

La Suisse a reconnu très tôt les liens de causalité entre la guerre contre la drogue et la propagation du VIH/Sida. Quand la dépendance a été traitée comme un problème de santé (seringues, substitution, distribution), les nouvelles infections dues aux drogues injectables sont passées en Suisse de 68% en 1985 à près de 5% en 2009. Lire [ici](#) l'évaluation scientifique du pragmatisme suisse.

## Commission globale en matière de drogues

Ces succès et d'autres (en [Ecosse](#) par exemple) ont convaincu une palette de [personnalités](#) (dont sept anciens présidents, y compris la Suisseuse Ruth Dreifuss) de créer la Commission globale de politique en matière de drogues (*Global Commission on Drug Policy*, [GCDP](#)). Cette instance examine les fondements idéologiques, l'efficacité et les conséquences de l'approche de la guerre contre la drogue, évalue les différentes stratégies nationales et fait des recommandations pour reformuler les lois afin de protéger la santé et la sécurité des populations.

Dans trois excellents rapports, la GCDP démontre les effets désastreux de cette guerre et la possibilité d'une politique de la drogue positive si l'angle d'attaque est la santé: *La guerre aux drogues (2011)*, *La guerre aux drogues face au VIH/Sida - Comment la criminalisation de l'usage des drogues aggrave la pandémie mondiale (2012)* et *L'impact négatif de la guerre contre la drogue sur la santé publique: l'épidémie cachée d'hépatite C (2013)*.

Ce dernier rapport souligne comment l'application stricte de la prohibition favorise la diffusion de l'hépatite C et du VIH/Sida par la marginalisation sociale et la mise en péril de l'accès aux services de santé. Sur les seize millions de personnes qui dans le monde

s'injectent des drogues, dix millions sont porteuses du virus de l'hépatite C (et trois millions du VIH/Sida).

Dans nos pays, l'injection des drogues est responsable de 80% des infections à l'hépatite C, «une bombe virale à retardement». Elle provoque d'abord une infection chronique, puis dans 5 à 20% des cas une cirrhose, et entre 1 et 5% la mort par cancer du foie.

La GCDP plaide pour une politique réaliste: la décriminalisation plutôt que la légalisation des drogues.

## Changement d'opinion?

Pour la première fois depuis que ce sondage existe (1969), une majorité d'Américains (58%) se prononce en faveur de la légalisation du cannabis. L'usage médical de la marijuana a préparé le terrain: le 7 juillet 2014, New York devint le 23e Etat américain à le légaliser.

Mais plus encore, c'est le rôle pionnier des petits Etats ou nations, l'Uruguay (3,4 millions d'habitants), le Colorado (5 millions), Washington (7 millions) qui font évoluer l'opinion publique en légalisant le cannabis, médical et récréatif. Plusieurs pays européens - Pays-Bas (*coffee shops*), Espagne (*cannabis social clubs*) avaient initié des expériences similaires.

L'expérience du Colorado est la plus médiatisée. Son gouverneur - opposé à la libéralisation qu'il doit

maintenant mettre en œuvre – vient de faire le [bilan](#) des six premiers mois: le marché noir est affaibli, le pire ne s’est pas réalisé.

En particulier, on n’observe apparemment pas de pic de consommation chez les adolescents. Il y a un problème avec le cannabis «*pâtissier*» (incorporé dans les gâteaux) qui est tentant pour les enfants, d’autant plus qu’il n’y a guère de données scientifiques relatives aux

effets du THC sur des cerveaux en développement. D’autres données importantes (alcool et cannabis au volant) ne sont pas encore disponibles. Le gouverneur fait état des retombées financières et du recul du marché noir: les usagers sont prêts à payer 65 \$ pour 3,5g, dont 20 \$ de taxes. Les premiers 40 millions iront à la construction d’écoles.

Le cannabis – jugé généralement moins dangereux

que l’alcool, le tabac ou les somnifères – ne génère pas les problèmes de santé imputables aux drogues injectables à large consommation. Mais avec ce changement d’opinion et de pratique relatif au cannabis, les USA ne peuvent plus être le faucon de la guerre mondiale contre la drogue.

Un temps de sérénité s’annonce peut-être. Un quatrième rapport de la GCDP – sur la régulation – est attendu pour l’automne 2014.

## Une belle réalisation de théâtre politique populaire autour de Jaurès

Dominique Ziegler présente «Pourquoi ont-ils tué Jaurès?» au Festival «off» d’Avignon

Pierre Jeanneret - 24 juillet 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/26065>

Comme chaque année, le Festival *off* d’Avignon provoque le même engouement du public.

Tout d’abord, pendant cette manifestation, il règne dans cette superbe ville, qui fut pontificale, une atmosphère tout à fait extraordinaire, à la fois enthousiaste, bon enfant, sans aucun débordement (en particulier éthylique), due sans doute à la communion qui s’opère autour du théâtre. Mais surtout, le Festival *off* propose une offre de spectacles tout simplement inouïe, et presque pléthorique, avec un éventail de genres attirant tous les âges et tous les publics: pièces du répertoire classique et de

boulevard dûment revisités, *commedia dell’arte*, tours de chant, divertissements à succès, œuvres politiquement engagées, poésie, opérettes, etc., sans oublier de nombreux spectacles pour les enfants. Evidemment, au milieu de ce tourbillon, il faut faire des choix, parfois cruels, toujours subjectifs.

Il ne faut pas éluder non plus la dimension économique du *off*, qui est aussi ou surtout un grand marché du théâtre, fréquenté par tous les responsables de lieux de spectacle du monde francophone pour découvrir des troupes, des productions et construire leur saison. C’est ce

qui détermine la volonté d’innombrables troupes d’être présentes en Avignon.

Pour l’édition 2014 – qui prend fin le 27 juillet – 26 pays sont présents avec 150 compagnies théâtrales. Les Suisses ne sont pas en reste. On relèvera notamment leur présence régulière à l’Espace Saint Martial (par ailleurs lié à la paroisse protestante de Vaucluse): nous y avons vu et entendu l’an dernier le beau et émouvant tour de chant de la Lausannoise Anne Chollet, dédié aux débuts de Barbara. Parmi les spectacles auxquels nous avons assisté cette année, nous voudrions mettre en évidence la remarquable pièce

historique de Dominique Ziegler, [Pourquoi ont-ils tué Jaurès?](#), une production du Théâtre de Poche de Genève, en coréalisation avec le Théâtre du Chêne Noir.

Sur le plan technique, le *off* d'Avignon présente des contraintes particulières. Par exemple, au Chêne Noir, douze compagnies se succèdent chaque jour, avec un *timing* extrêmement rigoureux. La durée du spectacle de Ziegler a donc dû être réduite de 2h15 à 1h45. On imagine aussi que les changements de décors et de costumes des actrices et acteurs requièrent de ceux-ci et du personnel technique de véritables prouesses.

Mais venons-en à la forme et au contenu de la pièce. Celle-ci s'inscrit dans la veine d'un théâtre de facture classique et réaliste. Elle est constituée d'une série d'épisodes. Ce traitement dramatique correspond aux grandes options explicitées par [l'auteur lui-même](#): «*J'ai l'habitude de mener ce que j'appelle un théâtre politique et populaire. J'aime mêler la narration - des situations avec de forts enjeux dramatiques - et y insuffler de*

*la matière historique. Nous avons construit un feuilleton depuis les racines paysannes, évoquant le racisme social auquel Jaurès est confronté dans ses premières amours, afin d'éviter le piège de la statue du commandeur. Il y avait un Jaurès avant Jaurès. C'était un homme touchant et vulnérable, et un homme clairvoyant.*»

Le réalisme est extrême.

L'acteur incarnant Jaurès est plus vrai que nature, avec sa stature imposante, sa barbe de quarante-huitard, sa tendance à la goinfrerie, mais surtout son verbe flamboyant. On reconnaît aussi le jeune Léon Blum à son binocle, Poincaré à son bouc, etc. Mais l'essentiel n'est bien sûr pas là. Il est dans l'exposition de l'évolution du républicain vers le socialiste, dans celle des grands combats de sa vie, et notamment de sa vision prémonitrice de la boucherie patriotique européenne qui se déclenche juste après son assassinat le 31 juillet.

Tout cela - comme le «*gauchisme*» de Gustave Hervé et de Jules Guesde (avant leur ralliement à l'Union sacrée...),

les compromissions d'Alexandre Millerand entré au gouvernement aux côtés du «*Massacreur de la Commune*», le général marquis de Galliffet, ou encore la fondation du journal *L'Humanité* - est extrêmement bien décrit, et tout à fait accessible au profane qui serait peu au courant des subtilités du socialisme français en ce début du 20e siècle.

Les faiblesses et les erreurs passagères de Jaurès ne sont point occultées: ainsi son attitude d'abord antidreyfusarde, au titre qu'un officier bourgeois traître ne devait pas bénéficier de plus de mansuétude que des simples soldats fusillés pour avoir giflé leur supérieur. Avant que Léon Blum et Charles Péguy ne lui ouvrent les yeux sur les machinations de l'Etat-major.

Bref, la pièce de Dominique Ziegler est éclairante. Elle est également émouvante, en nous montrant un Jean Jaurès qui n'est pas qu'un porteur d'idées, mais un personnage profondément humain. Il faut donc espérer qu'elle «*tourne*» ensuite à travers la Suisse romande et la France.

Ce magazine est publié par [Domaine Public](#), Lausanne (Suisse). Il est aussi disponible en édition eBook pour Kindle (ou autres liseuses) et applications pour tablette, smartphone ou ordinateur.

La reproduction de chaque article est non seulement autorisée mais encouragée, pour autant que soient respectées les conditions de notre [licence CC](#): publication intégrale et lien cliquable vers la source ou indication complète de l'URL de l'article.

Abonnez-vous gratuitement sur [domainepublic.ch](http://domainepublic.ch) pour recevoir l'édition PDF de DP à chaque parution. Faites connaître DP - le magazine PDF à imprimer, l'eBook et le site - autour de vous! Vous pouvez aussi soutenir DP par un [don](#).

## Index des liens

### **Les initiatives populaires sont-elles une menace pour la Suisse?**

[http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch\\_id=20134155](http://www.parlament.ch/f/suche/pages/geschaefte.aspx?gesch_id=20134155)

<http://www.bk.admin.ch/aktuell/09400/index.html?lang=fr>

<http://bazonline.ch/schweiz/standard/Die-uebereifrige-Hueterin-der-Volksrechte/story/1747754>

[https://www.bj.admin.ch/content/bj/fr/home/dokumentation/medieninformationen/2013/ref\\_2013-1-133.html](https://www.bj.admin.ch/content/bj/fr/home/dokumentation/medieninformationen/2013/ref_2013-1-133.html)

[http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis\\_2\\_2\\_5\\_2.html](http://www.admin.ch/ch/f/pore/vi/vis_2_2_5_2.html)

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a139>

### **Le boomerang du moins-disant fiscal**

<http://www.domainepublic.ch/articles/24804>

<http://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Finanzausgleich-Reiche-Kantone-zahlen-noch-mehr/story/14841709>

<http://www.domainepublic.ch/articles/25796>

[http://www.avenir-suisse.ch/wp-content/uploads/2014/07/AS\\_aa1402\\_poster\\_finanzausgleich\\_fr\\_web\\_neu.pdf](http://www.avenir-suisse.ch/wp-content/uploads/2014/07/AS_aa1402_poster_finanzausgleich_fr_web_neu.pdf)

<http://www.domainepublic.ch/articles/23430>

### **Comment (re)voter sur la libre circulation après le 9 février?**

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a121a>

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a196>

[http://www.letemps.ch/Page/Uuid/70aa311a-1823-11e4-9c88-1cf3650bdf92/Un\\_accord\\_avec\\_LUE\\_doit\\_compiler\\_un\\_volet\\_sur\\_la\\_migration](http://www.letemps.ch/Page/Uuid/70aa311a-1823-11e4-9c88-1cf3650bdf92/Un_accord_avec_LUE_doit_compiler_un_volet_sur_la_migration)

<http://www.domainepublic.ch/articles/10012>

[http://www.admin.ch/ch/f/rs/0\\_142\\_112\\_681/a25.html](http://www.admin.ch/ch/f/rs/0_142_112_681/a25.html)

[http://www.letemps.ch/Page/Uuid/70aa311a-1823-11e4-9c88-1cf3650bdf92/Un\\_accord\\_avec\\_LUE\\_doit\\_compiler\\_un\\_volet\\_sur\\_la\\_migration](http://www.letemps.ch/Page/Uuid/70aa311a-1823-11e4-9c88-1cf3650bdf92/Un_accord_avec_LUE_doit_compiler_un_volet_sur_la_migration)

[http://webapp.sonntagszeitung.ch/read/sz\\_13\\_07\\_2014/nachrichten/Verhandlungen-mit-der-EU-stehen-vor-dem-Durchbruch-10330](http://webapp.sonntagszeitung.ch/read/sz_13_07_2014/nachrichten/Verhandlungen-mit-der-EU-stehen-vor-dem-Durchbruch-10330)

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a140>

<http://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995395/index.html#a140>

[http://www.letemps.ch/Page/Uuid/70aa311a-1823-11e4-9c88-1cf3650bdf92/Un\\_accord\\_avec\\_LUE\\_doit\\_compiler\\_un\\_volet\\_sur\\_la\\_migration](http://www.letemps.ch/Page/Uuid/70aa311a-1823-11e4-9c88-1cf3650bdf92/Un_accord_avec_LUE_doit_compiler_un_volet_sur_la_migration)

### **Pour en finir avec la guerre contre la drogue**

<http://www.presidency.ucsb.edu/ws/?pid=3048>

<http://fr.wikipedia.org/wiki/T%C3%A9trahydrocannabinol>

<http://download.journals.elsevierhealth.com/pdfs/journals/0955-3959/PIIS0955395911001344.pdf>

[http://www.hpa.org.uk/webc/HPAwebFile/webc/HPAweb\\_C/1309969906418/](http://www.hpa.org.uk/webc/HPAwebFile/webc/HPAweb_C/1309969906418/)

<http://www.globalcommissionondrugs.org/bios/>

<http://www.globalcommissionondrugs.org/>

[http://www.globalcommissionondrugs.org/wp-content/themes/gcdp\\_v1/pdf/Global\\_Commission\\_Report\\_French.pdf](http://www.globalcommissionondrugs.org/wp-content/themes/gcdp_v1/pdf/Global_Commission_Report_French.pdf)

[http://globalcommissionondrugs.org/wp-content/themes/gcdp\\_v1/pdf/GCDP\\_HIV-AIDS\\_2012\\_FR\\_v3.pdf](http://globalcommissionondrugs.org/wp-content/themes/gcdp_v1/pdf/GCDP_HIV-AIDS_2012_FR_v3.pdf)

[http://www.globalcommissionondrugs.org/hepatitis/GCDP\\_HepatitisC\\_2013\\_French\\_REFERENCE.pdf](http://www.globalcommissionondrugs.org/hepatitis/GCDP_HepatitisC_2013_French_REFERENCE.pdf)

<http://www/>

### **Une belle réalisation de théâtre politique populaire autour de Jaurès**

<http://www.dominiqueziegler.com/2012/11/14/pourquoi-ont-ils-tue-jaures/>

<http://www.journal-laterrasse.fr/pourquoi-ont-ils-tue-jaures/>